Sainghin en Weppes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/265

Objet **: Interdiction de stationnement**

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de Monsieur DUFLOT Michel en date du 02 septembre 2025,
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la nécessité d'interdire le stationnement sur quelques places de parking, à côté de l'EHPAD, Place du Général de Gaulle, afin de permettre l'installation d'un foodtruck « KING FRITES »; il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur cinq places de stationnement situées à côté de l'EHPAD derrière le parking de la mairie**.** Cela afin de permettre l'installation d'un foodtruck « KING FRITES ». **Cette mesure prendra effet à partir du vendredi 05 septembre à 22h00 jusqu'au samedi 06 septembre 2025 à 00h00.**

Article 2 : Des barrières seront installées par les services techniques de la commune afin d'interdire le stationnement des véhicules.

Article 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice générale des services, la Commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

-Mr. DUFLOT Michel,
-Mme la Commandante de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,
-Aux archives municipales,
-La Police Municipale,

POLICE MUNICIPALE ★ SAINGHIN-EN-WEPPES ★

Fait à Sainghin-en-Weppes le 02 septembre 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON